

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 15 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 001**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Madame PUJO Louissette, doyenne de l'assemblée présente le compte administratif 2021 du budget de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 354 159.70	1 751 201.28
SECTION D'INVESTISSEMENT	698 165.74	203 082.49

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

Sur proposition de Madame la Doyenne de l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De voter le compte administratif 2021 du budget de la commune comme suit :

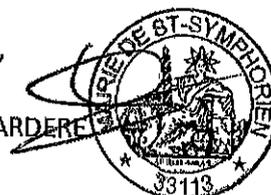
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 354 159.70	1 751 201.28
SECTION D'INVESTISSEMENT	698 165.74	203 082.49

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MIMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 002**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de La Réolè nous ont adressé le compte de gestion 2021 du budget de la commune

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2021 du budget de la commune réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 15 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 003**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CUISINE CENTRALE**

Madame PUJO Louissette, doyenne de l'assemblée présente le compte administratif 2021 du budget de la cuisine centrale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	379 655.49	397 272.37
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 901.53	12 963.00

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

Sur proposition de Madame la Doyenne de l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De voter le compte administratif 2021 du budget de la cuisine centrale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	379 655.49	397 272.37
SECTION D'INVESTISSEMENT	16 901.53	12 963.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,  
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 004**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de La Réole nous ont adressé le compte de gestion 2021 du budget de la cuisine centrale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2021 du budget de la cuisine centrale réalisé par le service comptabilité de la commune.

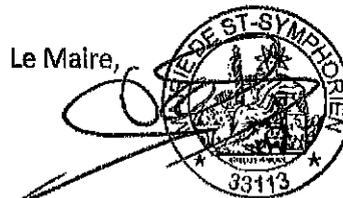
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la cuisine centrale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MIMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 15 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 005**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

Madame PUJO Louissette, doyenne de l'assemblée présente le compte administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	212 274.55	359 995.65
SECTION D'INVESTISSEMENT	128 685.90	13 531.65

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

Sur proposition de Madame la Doyenne de l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le compte administratif 2021 du budget du service de l'eau et de l'assainissement comme suit :

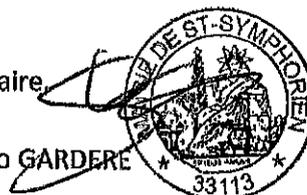
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	212 274.55	359 995.65
SECTION D'INVESTISSEMENT	128 685.90	13 531.65

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,  
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 006**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de La Réole nous ont adressé le compte de gestion 2021 du budget du service de l'eau et assainissement.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2021 du budget du service de l'eau et assainissement réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget du service de l'eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,  
  
Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MIMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 15 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 007**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 MAISON MEDICALE**

Madame PUJO Louissette, doyenne de l'assemblée présente le compte administratif 2021 du budget de la maison médicale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 490.99	47 258.16
SECTION D'INVESTISSEMENT	38 716.65	35 000.00

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

Sur proposition de Madame la Doyenne de l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De voter le compte administratif 2021 du budget de la maison médicale comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 490.99	47 258.16
SECTION D'INVESTISSEMENT	38 716.65	35 000.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MIMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 008**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de La Réole nous ont adressé le compte de gestion 2021 du budget de la maison médicale.

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2021 du budget de la maison médicale réalisé par le service comptabilité de la commune.

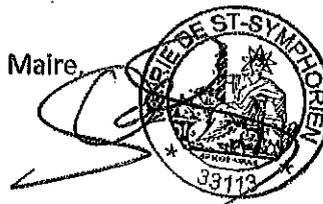
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la maison médicale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MMES GALISSAIRES, DÜRROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 15 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 009**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Madame PUJO Louissette, doyenne de l'assemblée présente le compte administratif 2021 du budget du service des pompes funèbres comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 760.41	17 466.12
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 129.96	4 458.00

Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2021.

Sur proposition de Madame la Doyenne de l'assemblée et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De voter le compte administratif 2021 du budget du service des pompes funèbres comme suit :

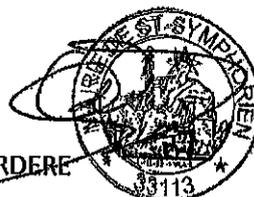
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 760,41	17 466.12
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 129.96	4 458.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 18

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 010**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du Trésor Public de La Réole nous ont adressé le compte de gestion 2021 du budget du service des pompes funèbres

Monsieur le Maire précise que ce compte de gestion est identique au compte administratif 2021 du budget du service des pompes funèbres réalisé par le service comptabilité de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget du service des pompes funèbres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELÉT

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice :** 18

**Nombre de conseillers présents :** 16

**Pour** 16 + 2

**DELIBERATION N° 25042022 - 011**

**OBJET : RESTITUTION DE LA CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme BOISLARD a quitté le logement communal qu'elle occupait à la Résidence Les Sycomores.

L'état des lieux de sortie qui a été réalisé mentionne une absence d'entretien dans le logement et des dégradations.

Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la caution dans sa totalité, soit 650 euros et de déduire 325 euros pour la remise en état.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE :**

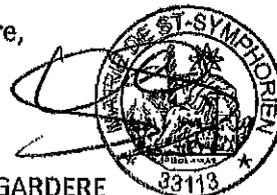
- De restituer 325 euros de caution à Mme BOISLARD.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,  
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 012**

**OBJET : DELIBERATION CREANT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE PEC (DROIT PRIVE) POUR LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à la Cuisine Centrale à compter du 10 janvier 2022 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion ».

- **PRECISE** que le contrat unique d'insertion dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

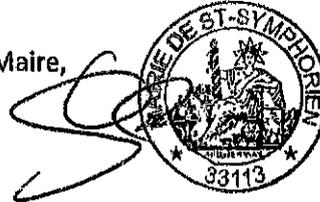
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la Cuisine Centrale les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID,  
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 013**

**OBJET : DELIBERATION CREANT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE PEC (DROIT PRIVE) POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à la commune à compter du 3 janvier 2022 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion ».

- **PRECISE** que le contrat unique d'insertion dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine.

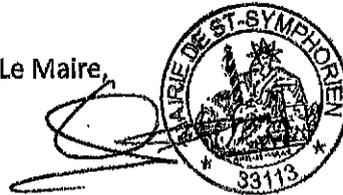
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS :** MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, ROUSSELET

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme NADAL procuration à M. GARDERE, M. CAUDEN procuration à M. ROBIN

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 2**

**DELIBERATION N° 25042022 - 014**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE L'EHPAD ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2007 un bail emphytéotique administratif avec la société GCC pour la construction d'une maison de retraite.

Vu les articles 1327 à 1328-1 du Code Civil relatifs à la cession de dette

Vu l'accord de la société emphytéote en date du 10 Mars 2022

Monsieur le Maire précise que cet établissement étant géré par le centre communal d'action sociale et plus précisément par son budget annexe de l'EHPAD, et qu'il convient de signer une convention entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la gestion de l'EHPAD.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Mme Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire, de signer au nom de la commune, la convention avec le centre communal d'action sociale pour la gestion relative de l'EHPAD.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE

